

Date de transmission de l'acte: 14/04/2025

Date de réception de l'AR: 14/04/2025

066-246600415-DE_050_2025-DE

AGEDI

Communauté de Communes
Roussillon Conflent
Multiplions nos énergies

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2024 DU BUDGET DECHETS 2025	Nombre de Conseillers : 35 En exercice : 35 Présents : 32 Votants : 34 Délib. n°2c- 07/04/2025
	Certifié exécutoire Transmis à la Sous Préfecture de Prades le Par porteur Publié le Notifié le

L'an deux mille vingt-cinq, le 07 avril, le Conseil de la Communauté de communes Roussillon Conflent regroupant les Communes de Bélesta, Boule d'Amont, Bouleternère, Casefabre, Corbère, Corbère les Cabanes, Glorianes, Ille sur Têt, Millas, Montalba le Château, Néfiach, Prunet et Belpuig, Rodès, St Féliu d'Amont, Saint-Michel de Llotes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sur la Commune de Saint Michel de Llotes, Salle Polyvalente, sous la présidence de Marc BIANCHINI.

Date de la convocation : le mercredi 26 mars 2025

Présents : ALESSANDRIA Annabelle (T), AYMERICH Claude (T), BAPTISTE Florence (T), BIANCHINI Marc (T), BOHER Monique (T), BONACAZE Benoît (T), BONMARTEL Jonathan (T), BOTEVOL Claudine (T), BOURNIOLE Frédéric (T), CHAZALMARTIN Frédérique (T), COSTE Claude (T), DOMENECH Alain (T), DRAGUÉ Céline (T), ESCALAIS-VERGNETTES Nathalie (T), FORASTE Guy (T), GARS AU Jacques (T), HARIBOU Ali (T), LOPEZ Raphaël (T), MARTINEZ Marie (T), METLAINE Naïma (T), MORAGAS Nathan (T), NOGUES Dominique (T), OLIVE Robert (T), PAGES Caroline (T), PARRILLA Jérôme (T), POUDADE Danielle (T), SILVESTRE Joseph (T), SOLER Gérard (T), SOLERE Jean-Claude (T), SURJUS Monique (T), TRAFI Pascal (T), VILA Patrice (T).

Absents excusés : LECOINNET Jean-Philippe (T).

Absents ayant donné pouvoir : PETIT Vivien (T) à GARS AU Jacques (T), VIDAL Sylvie (T) à OLIVE Robert (T).

MORAGAS Nathan a été nommé secrétaire de séance.

Date de transmission de l'acte: 14/04/2025

Date de reception de l'AR: 14/04/2025

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

066-246600415-DE_050_2025-DE

VU la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales

VU l'article L.2311-5 du CGCT, il doit être procédé obligatoirement à l'affectation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement lorsque le compte administratif fait ressortir un besoin de financement de la section d'investissement (inscription à l'article 1068 des crédits correspondants).

Dans le cas contraire, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section sauf si le conseil en décide autrement (article L 2311-5 alinéa 1 du CGCT).

Dans le cas où le compte administratif dégage un résultat déficitaire en section de fonctionnement, par définition, il n'y a pas d'affectation. Le résultat est seulement reporté, au budget, sur la ligne codifiée 002 « Résultat de fonctionnement reporté »

APRES AVOIR EXAMINE les comptes administratifs, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

CONSTATANT que les comptes administratifs font apparaître les résultats suivants :

	2024	
Comptes Administratifs	Fonctionnement	Investissement
Déchets	490 220.59 €	325 024.34 €

CONSIDERANT la présentation faite en conseil d'exploitation le 25 février 2025,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil communautaire,**

APPROUVE l'affectation des résultats pour 2025 du budget Déchets considérant les restes à réaliser (dépenses/recettes) 2024, qui s'établissent de la manière suivante :

Budgets	Résultat de fonctionnement 2024	Résultat d'investissement 2024	Solde des RAR	Affectation 2025 au 1068	Résultat reporté en 2025 au 002 Fonctionnement	Résultat reporté en 2025 au 001 Investissement
Déchets	490 220.59 €	325 024.34 €	- 211 234.73 €	-	490 220.59 €	325 024.34 €

CHARGE le Président de faire toutes les diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Saint Michel de Llotes, les jours, mois, et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

**Le Président
Marc BIANCHINI**

